La Pétraudière
La Billaudière
Ap
Np
La Grande Pétrolière
La Croix-Verte
La Mimardière
Les Métairies
La Berlière
Les Ajoncs
La Lionnière
La Jaudronnière
Marsandière
Moulin-Poussard
La Petite Roullière
Les Brunetières
La Gétière
Les Fontaines
La Davière
Sainte-Marie
La Cerclerie
Le Bois-Pillon
Puymonnier
Les Mottes
Le Grand Baussais
La Coutancière
La Resnière
La Boucherie
Le Frêne
La Roche Marot
La Gelinière
La Glamière
Beauchamp
La Lière
L'Aurière
La Simmonière
La Cointrie
La Petite Marchandière
Le Milleau
La Retaudière
La Grenière
La Trouvère
La Pressinchère
La Gerberie
Les Naide
La Brecholière
La Marchandière
Les Brossardières
La Métairie de la Creuse
La Magnière
La Mercerie
La Jaunelière
La Ménardière
La Touche
A
Ah2
N
NL
UA
UB
UE
UX
1AUha
1AUx
2AUx
Npi
N

Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du réglement "dispositions générales"/ pièce n°3a du PLUi) :

- UAa — Zonage et Libellé
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLUi
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme

Les éléments protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

- Boisements à protéger
- Haies à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtiments remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtiments agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'élevage et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'élevage, y sont interdits
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

N

Zones urbaines	UA	Centre-bourgs historiques denses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir.
	UB	Bourgs au tissu plus lâche (Soutiers et Les Groseillers), tissu urbain périphérique des bourgs et villages qui peuvent être confortés par le comblement de dents creuses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir. Comprend un secteur UBx en entrée nord du bourg de Saint-Lin au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et industrielles.
	UE	Équipements : écoles, équipements sportifs, cimetière, station d'épuration, déchetterie ...
	UX	Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UXa où seules les activités non industrielles sont acceptées (artisanales, commerciales, services ...).
Zones à urbaniser	1AU	Zone d'urbanisation future à court / moyen terme se divisant en : 1AUh à vocation principale d'habitat, 1AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce), 1AUl à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
	2AU	Zone d'urbanisation future à long terme se divisant en : 2AUh à vocation principale d'habitat, 2AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce) et 2AUlg lié au golf.
Zones agricoles	Ap	Caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (périmètres Natura 2000, zone de captage prioritaire). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.
	A	Secteur A, à proprement parler, au sein duquel sont inclus les sièges d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole existante. Le secteur A comporte un sous-secteur Ai correspondant aux zones inondables de la zone A (Sur la base des Atlas des zones inondables de l'Autize, de la Vonne et du Chambon).
	Ah1	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement
	Ah2	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.
Zones naturelles	Np	Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue liés aux sites Natura 2000. Le secteur Np comporte un sous-secteur Npi correspondant aux zones inondables du secteur Np.
	N	Réservoirs de biodiversité complémentaires et certains corridors de la trame verte et bleue liés aux ZNIEFF de type I et aux boisements denses. Le secteur N comporte un sous-secteur Ni correspondant aux zones inondables du secteur N.
	NL	Espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme qui comprend : NLg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et NLc réservé à différentes formes d'hébergement touristique
	Nc	Carrières à ciel ouvert
	Nh2	Zone habitée au sein d'une entité naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes

Liste des emplacements réservés :

N°	Commune	Désignation de l'emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
1	Les Groseillers	Extension cimetière	520	Commune
2	La Boissière en Gâtine	Création d'accès	121	Commune
3	St-Marc-la-Lande	Création d'accès	643	Commune
4	St-Marc-la-Lande	Création d'accès	908	Commune
5	St-Pardoux	Création d'accès	145	Commune
6	St-Pardoux	Extension zone d'équipements	22 571	Commune
7	St-Pardoux	Liaison douce	1 635	Commune
8	St-Pardoux	Liaison douce	1 179	Commune
9	St-Pardoux	Aménagement de carrefour	326	Commune
10	Soutiers	Création de voie	291	Commune
11	Soutiers	Création de voie	854	Commune
12	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie/Gestion de l'eau	2 165	Commune
14	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	1 471	Commune
15	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	1 766	Commune
16	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	786	Commune
17	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	3 402	Commune
18	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	2 153	Commune
19	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	511	Commune
20	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	3 646	Commune
21	St-Lin	Extension cimetière	1 925	Commune
22	Clavé	Liaison douce	92	Commune
23	Clavé	Création de voie	145	Commune
24	St-Georges-de-Noisné	Liaison douce/réseaux	598	Commune
25	St-Georges-de-Noisné	Extension cimetière	8 052	Commune
26	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	371	Commune
27	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	920	Commune
28	Mazières-en-Gâtine	Création d'un chemin piétonnier	220	Commune
29	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	882	Commune
30	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	1 410	Commune
31	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	3 837	Commune
32	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 620	Commune
33	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 239	Commune
34	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 947	Commune

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département des Deux-Sèvres (79)

St-Pardoux

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE

3b. Document graphique

S

Echelle = 1 / 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration PLU	19/01/2012	24/02/2014	31/03/2015
Modification simplifiée n°1			07/03/2016
Modification n°1			01/12/2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 01/12/2016